

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Gabriel, conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, statuera le 7 avril 2025 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sur la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble ci-dessous.

**PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 75, RUE ST-GABRIEL, MATRICULE : 1328-80-3487**

La dérogation mineure autoriserait l'installation d'une enseigne murale d'une superficie de 2.97 mètres carrés malgré l'article 81.4.1 b) du règlement de zonage numéro CV. 195 de la Ville de Saint-Gabriel autorisant soixante-dix centimètres carrés (70 cm<sup>2</sup>) pour chaque mètre linéaire du mur ou marquise autorisé.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande le 7 avril 2025 à 20 h.

Fait et donné à la Ville Saint-Gabriel, ce 21<sup>e</sup> jour de mars 2025.



*Michel St-Laurent*  
Directeur général et greffier

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, SOUSSIGNÉ, MICHEL ST-LAURENT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL, CERTIFIE AVOIR PUBLIÉ LE PRÉSENT AVIS EN AFFICHANT UNE COPIE À L'HÔTEL DE VILLE, 45 RUE BEAUSOLEIL, ENTRE 9 H ET 16 H, LE 21 MARS 2025 ET SUR LE SITE DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL AU <http://www.ville.stgabriel.qc.ca/>.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 21<sup>e</sup> jour du mois de mars 2025.



*Michel St-Laurent*  
Directeur général et greffier